

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CA
N° 2025 –

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A PATRICK GUILLOU - RESPONSABLE DES MOYENS GÉNÉRAUX - PROLONGATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté n° 2025-152 portant délégation de signature à M. Patrick Guillou, jusqu'au mardi 16 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de l'arrêté susvisé ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 2025-152 portant délégation de signature à M. Patrick Guillou, est prolongé jusqu'au mardi 23 septembre 2025 ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.



À Couëron, le 15 septembre 2025

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le :

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmis en Préfecture le :